

# CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN SPECIALISTE (A BUT NON LUCRATIF)

## Avertissement

Il est rappelé que les modèles mis à la disposition des professionnels sur le site [www.contrat-expert.com](http://www.contrat-expert.com) ne dispensent aucunement les utilisateurs de la consultation d'un professionnel du droit. Les modèles ne doivent pas être considérés pour autre chose que ce qu'ils sont, c'est à dire **des exemples issus de la pratique contractuelle** et non des formulaires permettant la rédaction d'un acte définitif valable et efficace dans toutes les situations. Les quelques remarques en partie droite du modèle ne prétendent aucunement à l'exhaustivité. Par ailleurs, les efforts des auteurs afin de tenir les modèles à jour ne garantissent aucunement l'efficacité de l'acte lors du téléchargement. En effet, la rapidité de l'évolution législative, réglementaire et jurisprudentielle rend pratiquement impossible la mise à jour en temps réel. Il appartient, par conséquent, à l'acquéreur du modèle d'acte d'effectuer, de son propre chef, toutes les recherches documentaires utiles, **notamment** sur le site [www.net-iris.com](http://www.net-iris.com) et sur les sites officiels, **tels que, à simple titre d'exemple**, [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr), [www.courdecassation.fr](http://www.courdecassation.fr), [www.conseil-etat.fr](http://www.conseil-etat.fr), [www.conseil-constitutionnel.fr](http://www.conseil-constitutionnel.fr), [www.curia.eu.int](http://www.curia.eu.int), [www.echr.coe.int](http://www.echr.coe.int), [www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr), [www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr), [www.admifrance.gouv.fr](http://www.admifrance.gouv.fr), [www.assemblee-nationale.fr](http://www.assemblee-nationale.fr), [www.senat.fr](http://www.senat.fr), en vue de rédiger un acte valable et efficace. S'il n'est pas un professionnel du droit, il lui appartient alors de se faire conseiller lors de la rédaction de l'acte ou postérieurement à celle-ci, avant sa signature.

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La société [...X.....], Société [...(forme)  
..... ] au capital de [.....] €, dont le  
siège social est [.....], rue [.....] - [.....]  
[.....],  
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de  
[.....], sous le n° [.....],  
Représentée par [Madame/Monsieur] [.....], son  
représentant légal actuellement en fonctions, domicilié en cette qualité audit  
siège,

**ci-après désignée "L'ENTREPRISE UTILISATRICE"**

### **DE PREMIERE PART,**

### **ET**

La société [...Y.....], Société [...(forme)  
..... ] au capital de [.....] €, dont le  
siège social est [.....], rue [.....] - [.....]  
[.....],  
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de  
[.....], sous le n° [.....],  
Représentée par [Madame/Monsieur] [.....], son  
représentant légal actuellement en fonctions, domicilié en cette qualité audit  
siège,

**ci-après désignée "L'ENTREPRISE PRETEUSE"**

### **DE SECONDE PART**

### **L'identité de la société, la capacité et la qualité des signataires**

La première chose à faire avant de s'engager est bien évidemment de contrôler l'existence et la solidité financière du futur cocontractant.

Vous pouvez consulter notamment [www.societe.com](http://www.societe.com), [www.euridile.inpi.fr](http://www.euridile.inpi.fr), [www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr) (Il est conseillé d'effectuer plusieurs recherches, car les bases ne sont pas systématiquement mises à jour (la base d'INFOGREFFE étant base la plus fiable).

La vérification des pouvoirs de la personne qui représente la personne morale (la société) pour signer le contrat est également une vérification tout à fait essentielle lors de la conclusion du contrat.

### **L'identité et la capacité de la personne physique**

Pour contrôler l'identité de la personne physique qui s'engage, il est possible de demander un extrait **d'état-civil**. Une telle pièce est rarement demandée en pratique pour les contrats commerciaux avec des personnes physiques. Mais rien interdit de la demander.

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET - MISSION**

La société/Madame/Monsieur [...Y.....] a entrepris de :

*(exemples)*

*réaliser une opération consistant à.....,  
réaliser des travaux de.....,  
informatiser...(tel service).....*

L'ENTREPRISE UTILISATRICE a besoin du concours temporaire d'un spécialiste de :

- .....(techniques, technologies)....

[MADAME/MONSIEUR .....], salarié de L'ENTREPRISE PRETEUSE justifie [de la qualification/des compétences/de l'expérience] nécessaire(s) à l'accomplissement de la mission qui doit lui être confiée.

Elle s'est rapprochée de L'ENTREPRISE PRETEUSE qui, traversant une période de faible activité, a proposé à ses salariés, sur la base du volontariat d'exercer temporairement des fonctions au sein de L'ENTREPRISE UTILISATRICE.

A cette fin, [MADAME/MONSIEUR .....] a accepté d'être mis par L'ENTREPRISE PRETEUSE à la disposition de L'ENTREPRISE UTILISATRICE pour y exercer les fonctions de [.....(préciser les fonctions, indépendamment de la qualification conventionnelle au regard de la convention collective applicable à L'ENTREPRISE PRETEUSE).....].

**ARTICLE 2 - LIEUX DE TRAVAIL**

Le poste de [Madame/Monsieur] [...Y.....] sera basé à [.....].

*(le cas échéant)*

*Toutefois, [Madame/Monsieur] [...Y.....] sera, dans le cadre de ses fonctions, amené à se déplacer sur le territoire national et, le cas échéant, à l'étranger.*

**ARTICLE 3 – ACTIVITE - HORAIRES**

[Madame/Monsieur] [...Y.....] exercera son activité à temps complet.

[Madame/Monsieur] [...Y.....] sera soumis(e) à l'horaire suivant (**par exemple horaire de L'ENTREPRISE PRETEUSE**)

Lundi : de ... h à ... h et de ... h à ... h

Mardi : de ... h à ... h et de ... h à ... h

Mercredi : de ... h à ... h et de ... h à ... h

Jeudi : de ... h à ... h et de ... h à ... h

Vendredi : de ... h à ... h et de ... h à ... h.

**ATTENTION** : la mise à disposition de personnel - qui se pratique notamment au sein des groupes de sociétés - est très délicate à mettre en oeuvre en raison de la prohibition du prêt de personnel, dont le non respect est susceptible de conduire à des sanctions pénales.

Il est **absolument impératif** que la mise à disposition :

- concerne un salarié justifiant d'une expertise (qualification) qui n'existe pas dans l'entreprise (par exemple spécialiste de la technologie des réseaux intranet, de l'administration de réseau, de la maintenance informatique...),

- l'employeur, qui met à disposition le salarié, ne tire pas profit de la seule mise à disposition du salarié.

Il est **préférable** que le poste qui doit être occupé ne soit pas lié à l'activité permanente de l'entreprise.

**ATTENTION** à la rédaction de la clause sur les horaires : il est nécessaire de faire ressortir que le salarié n'est pas intégré au service au sein duquel il est temporairement affecté.

#### **ARTICLE 4 – ENCADREMENT DE LA PERSONNE MISE A DISPOSITION**

Pendant la durée de la mise à disposition auprès de L'ENTREPRISE UTILISATRICE, L'ENTREPRISE PRETEUSE demeure employeur de [MADAME/MONSIEUR .....].

L'ENTREPRISE PRETEUSE continue à donner à [MADAME/MONSIEUR .....] des instructions et directives et à le rémunérer.

L'ENTREPRISE UTILISATRICE s'engage, à cette fin, à communiquer sans délai toute information sur les absences du salarié dont les justificatifs lui seront adressés directement par ce dernier.

*(variante 1)*

*Toutefois, c'est L'ENTREPRISE UTILISATRICE qui définit la mission de [MADAME/MONSIEUR .....] et celui-ci rend compte à L'ENTREPRISE PRETEUSE de son exécution.*

*(variante 2)*

*L'entreprise prêteuse continue à donner à [MADAME/MONSIEUR .....] des directives et instructions, y compris sur sa mission, après concertation avec l'entreprise utilisatrice.*

L'ENTREPRISE UTILISATRICE mettra à disposition de [MADAME/MONSIEUR .....] tous les moyens nécessaires au bon exercice de ses fonctions.

[MADAME/MONSIEUR .....] demeurera sous l'autorité hiérarchique de [MADAME/MONSIEUR .....], [directeur.../responsable de .....] de L'ENTREPRISE PRETEUSE, tout en demandant des précisions sur sa mission à [MADAME/MONSIEUR .....], [directeur.../responsable de .....] de L'ENTREPRISE UTILISATRICE, qui contrôlera l'accomplissement de la mission.

#### **ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES**

L'ENTREPRISE UTILISATRICE s'engage à rembourser à L'ENTREPRISE PRETEUSE, y compris pendant les congés acquis au titre du temps de mise à disposition, sur présentation d'une facture mensuelle avec T.V.A. :

- le salaire, les primes et avantages divers ;
- les charges sociales patronales ;
- les congés payés ;
- les remboursements de frais professionnels.

L'ENTREPRISE UTILISATRICE paiera le montant de la facturation mensuelle au plus tard un mois après la date d'émission de la facture.

#### **ARTICLE 6 – EFFET – DUREE**

La mise à disposition prend effet le [.....] [.....] [ 200(.) ].

La mise à disposition, objet du présent contrat prendra automatiquement fin à la date prévue pour l'achèvement de la mission, soit le [.....] [.....] [ 200(.) ].

Pour que l'entreprise utilisatrice ne soit pas considérée comme un co-employeur, l'entreprise prêteuse doit continuer non seulement à payer le salarié, mais également à lui donner des instructions et directives.

**ATTENTION** à l'utilisation de la clause de définition de mission : son insertion est délicate et dépend des circonstances.

Il est préférable d'insister sur le fait que l'entreprise prêteuse maintient le lien de subordination en continuant à lui donner des directives et instructions, y compris sur sa mission, après concertation avec l'entreprise utilisatrice.

La clause relative à la prise en charge du salaire est une **clause essentielle à la validité du contrat** : la mise à disposition ne doit profiter, sur le plan financier, à aucune des deux parties.

S'agissant d'une mise à disposition temporaire, la clause relative à la durée de la mission est également une **clause essentielle à la validité du contrat**.

(variante 1)

Toutefois si la mission de [MADAME/MONSIEUR .....] n'était pas achevée à la date visée dans l'alinéa précédent, il pourra être décidé, d'un commun accord, de prolonger la mise à disposition pour une durée à déterminer.

(variante 2)

Toutefois si la mission de [MADAME/MONSIEUR .....] n'était pas achevée à la date visée dans l'alinéa précédent, il pourra être décidé, d'un commun accord, de prolonger la mise à disposition pour une durée à déterminer, sans toutefois que la mise à disposition ne dure plus de [.....] mois.

(variante 3)

Toutefois si la mission de [MADAME/MONSIEUR .....] n'était pas achevée à la date visée dans l'alinéa précédent, il pourra être décidé, d'un commun accord, de prolonger la mise à disposition pour une durée à déterminer, sans toutefois que la mise à disposition ne prolonge ses effets au-delà du [.....] [.....] [ 200(.) ].

Si L'ENTREPRISE UTILISATRICE souhaite mettre fin à la disposition de [MADAME/MONSIEUR .....] avant le terme prévu à la présente convention, elle devra justifier sa décision [par des motifs sérieux] et notifier cette décision à L'ENTREPRISE PRETEUSE en respectant un préavis de [deux/trois] mois.

#### **ARTICLE 7 : INTEGRALITE - MODIFICATION**

7.1. - Le présent avant-contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant les parties à la date de sa signature.

Il annule et remplace tout accord, toute disposition et toute stipulation contraire qui lui seraient antérieurs et qui concerneraient le même objet.

Le présent contrat n'est complété par les échanges de correspondance antérieurs qu'en cas de lacune ou d'ambiguïté, sans préjudice des deux alinéas précédents.

7.2. – Le présent contrat ne peut être modifié que par un avenant écrit signé par les deux parties signataires.

#### **ARTICLE 8 : DIVISIBILITE**

La nullité de l'une des stipulations du présent contrat n'est pas susceptible d'entraîner l'annulation du contrat lui-même.

#### **ARTICLE 9 : COOPERATION – BONNE FOI**

Les parties s'engagent, en application des articles 1134 et 1135 du Code civil, à mettre en œuvre, de bonne foi, des moyens raisonnables afin que l'exécution du contrat se déroule dans de bonnes conditions.

La prolongation doit faire l'objet d'un autre contrat de mise à disposition.

**ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE**

Le présent contrat est soumis au droit français.

**ARTICLE 11 : LITIGES**

11.1. - Les parties au présent contrat s'engagent à tout faire pour essayer de régler à l'amiable tout litige qui pourrait éventuellement naître de l'exécution du présent contrat.

11.2. - Toutefois, si aucune issue n'était trouvée, le litige serait porté à la connaissance du Conseil de prud'hommes territorialement compétent au moment de la saisine.

Faits à \_\_\_\_\_

En [ ] exemplaires originaux

Le

**SIGNATURE.....SIGNATURE**